

Accueil de loisirs périscolaire



Les Napeurs et Cie

Année 2016-2017

Ouvert aux enfants de la petite section au CM2

Accueil à l'école de Châtel-Censoir les lundis, mardis jeudis et vendredis en période scolaire.

L'accueil est composé de trois temps :

LA CANTINE ET LE TEMPS DU MIDI

LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

L'ACCUEIL DU SOIR (16h30-18h)

Inscriptions du 27 juin au 1er juillet 2016

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en mairie de 9h à 11h30 et à l'école de 16h30 à 17h30.

« Session de rattrapage » : Les 29 et 30 août le matin en mairie

MERCI DE VOUS INSCRIRE AVANT LES VACANCES ESTIVALES !

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

A travers l'accueil de loisirs, la commune de Châtel-Censoir réalise une politique d'action sociale et culturelle en direction des enfants, en complémentarité avec l'école et les familles. Elle propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants par l'accès à des pratiques culturelles de qualité, tout en favorisant l'apprentissage du vivre ensemble dans sa dimension citoyenne. Une attention particulière est portée au rythme des enfants sur la semaine scolaire.

L'inscription aux accueils périscolaires implique sans réserve l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire. Le centre est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP).

Article 1 Inscriptions

Les enfants peuvent être inscrits à un ou plusieurs accueils, une ou plusieurs fois par semaine. L'inscription se fait auprès du service périscolaire, auprès de Melle Boudvillain, animatrice ou de Mme Auffray, directrice de l'accueil.

Un dossier administratif est remis aux familles et doit être retourné complet au service avant le 1^{er} septembre 2016. L'inscription est valable une année scolaire. Ce dossier doit comprendre :

Une fiche sanitaire

Une fiche de renseignements

Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives pour l'activité multisports

Une attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile)

Les familles doivent informer la mairie tout changement de situation, notamment en cas de déménagement.

Une inscription ultérieure aux dates ci-dessus est envisageable en fonction des places disponibles.

Article 2. Fonctionnement et tarification des accueils

La cantine et le temps du midi

Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de la Maison de Retraite «La Chatonnière» fonctionne de 12H00 à 13H30. Les enfants se déplacent à pieds de l'école à la Maison de Retraite à la fin des cours et seront ramenés à l'école après le repas.

Il sera effectué deux services répartis en tranche d'âge. Ainsi, un groupe d'enfant prendra son repas pendant que le second groupe sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation. L'objectif est d'offrir un vrai moment de détente et de jeu aux enfants. Les activités seront organisées dans les locaux de l'école. Ce temps d'activité pourrait être supprimé pour les enfants qui ne respecteraient pas les consignes des encadrants.

Tarification :

-Le prix du ticket repas est fixé à 3,75 € (communes de Brosses, Bois d'Arcy, Lichères sur Yonne, Merry sur Yonne, Asnières sous-bois, Lucy sur Yonne et Châtel-Censoir). Pour les enfants des autres communes, le prix du repas est fixé à 6.77 €. Ces tarifs peuvent être révisés en cours d'années.

-Ces tickets sont en vente en Mairie auprès de Melle BOUDVILLAIN les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h15 à 11h30. Une quittance est remise à l'acheteur ; les cartes et les tickets sont conservés en mairie et ne sont pas remboursables.

-L'inscription se fait de manière récurrente : tous les jours, ou tous les lundis par exemple. Les inscriptions occasionnelles seront acceptées seulement si des places sont disponibles. Un justificatif peut être demandé.

Carte de 10 repas	37,50 €
Carte de 20 repas	75,00 €
1 ticket communes adhérentes	3,75 €
1 ticket communes non adhérentes	6.77 €

**LES TICKETS DOIVENT ETRE ACHETES AVANT LA CONSOMMATION DU REPAS.
LES PARENTS SONT TENUS DE MAINTENIR LEURS PAIEMENTS DE TICKETS A JOUR, ET CE DE MANIERE AUTONOME.**

Les parents sont tenus d'informer la mairie de l'absence d'un enfant avant 9h30 afin que le repas ne soit pas facturé.

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Elles ont lieu :

**ATTENTION !
CHANGEMENT D'HORAIRE !**

De 14h30 à 16h30 les lundis et jeudis pour les enfants des classes de CE et CM

De 14h30 à 16h30 les mardis et vendredis pour les enfants de maternelle et de CP

Les activités proposées sont variées et organisées en cycles d'environ 7 semaines, à savoir chaque période entre deux vacances. A chaque période de vacances, les activités changent. Pour les élèves de CE et CM, une fiche de souhaits des activités devra être retournée avant chaque période de vacances afin de constituer des groupes cohérents (souhaits, âge, places disponibles...). L'équipe veillera à offrir un panel équilibré d'activités à chaque enfant tout au long de la semaine. L'inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activités.

Les enfants non-inscrits aux NAP sortiront de l'école à 14h30 les jours concernés et seront sous la responsabilité de leurs parents. Seuls les enfants inscrits aux NAP seront placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Fin des NAP

16h30 : fin des NAP. Les parents doivent venir chercher les enfants de maternelle dans l'école, côté maternel ; les enfants de l'élémentaire au portail de l'école. Pour partir seuls ou avec une tierce personne, les enfants devront avoir une autorisation écrite.

Cotisation : **Une cotisation annuelle de 2 euros par enfant est demandée aux familles** à régler au moment de l'inscription. (Cette cotisation est requise par la CAF pour le financement d'une partie des NAP).

L'accueil du soir

A lieu de 16h30 à 18h00 dès le 1er septembre. Les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 17h30 et 18h au plus tard. Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés.

En cas d'absence, nous vous remercions de bien vouloir en informer le service auprès de la mairie avant midi. **Toute absence non signalée sera facturée.** Les enfants inscrits ne seront pas autorisés à partir seuls à 16h30 si les parents ne nous ont pas avertis de leur absence.

Déroulement :

Les animatrices accueillent les enfants dans la cour de l'école dès 16h30. Les enfants ont jusqu'à 16h50 pour se détendre, jouer et goûter (non fourni).

En fonction de l'envie et de l'état de fatigue des enfants, les activités pourront être diverses : jeux collectifs, jeux de société, jeux libres, contes et activités autour du livre, activités manuelles... Une aide aux devoirs peut être réalisée sur demande des parents si le nombre d'enfants le permet. Les envies et demandes des enfants seront prises en compte dans le choix des activités.

Les tarifs :

Le service est payable à réception de la facture, tous les 2 mois. En cas de non-paiement les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Quotient Familial	tarifs
<330	1.00€ la séance
330<qf<650	1.30€ la séance
650<qf<950	1.40 € la séance
Qf>950	1.50€ la séance

Article 3. Responsabilités et assurances

La Commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

En cas de problème de santé d'un enfant, la responsable s'engage à prévenir le plus tôt possible la famille. Les parents sont donc priés de prévenir le service de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital par les pompiers.

Article 4. Encadrement

L'encadrement des différents accueils peut être confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants extérieurs. La commune a décidé, dans le cadre des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à 10 enfants pour les moins de 6 ans et à 14 enfants pour les plus de 6 ans.

Article 5. Maladie

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher l'enfant. En cas de nécessité, le responsable fera appel aux services d'urgence.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur prescription médicale ou si un Projet d'Accueil Individualisé en a défini les modalités.

Article 6. Discipline

Les enfants devront respecter les consignes données par les animatrices pour des raisons de sécurité. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre problème de discipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insulte au personnel, vol, vandalisme, comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collectives...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire.